

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS450/2
1^{er} octobre 2012

(12-5280)

Original: anglais

CHINE – CERTAINES MESURES AFFECTANT LES INDUSTRIES DE L'AUTOMOBILE ET DES PIÈCES AUTOMOBILES

Demande de participation aux consultations

*Communication présentée par
l'Union européenne*

La communication ci-après, datée du 28 septembre 2012 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), l'Union européenne notifie par la présente au gouvernement de la République populaire de Chine, aux États-Unis et à l'Organe de règlement des différends que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par les États-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 20 septembre 2012, intitulée *Chine – Certaines mesures affectant les industries de l'automobile et des pièces automobiles* (WT/DS450/1; G/L/1002; G/SCM/D93/1).

L'Union européenne est le plus gros producteur mondial d'automobiles et de pièces automobiles, et un important exportateur à l'échelle mondiale; en 2011, ses exportations se sont chiffrées à plus de 90 milliards d'euros. Elle a donc un intérêt commercial substantiel dans ce différend.
